

Arrêté temporaire de circulation
Reconnaissance des réseaux pluviaux - intervention ponctuelle sur les zones

RUE DIVERSES (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **SETEC HYDRATEC** demeurant **16 bd de l'Ecce momo 49100 ANGERS** représentée par **Monsieur Grégory DUPÉ** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **15/04/2024 au 13/06/2024** **ALLEE DE LA GRANGE (GESTE), RUE DE LA RIGAUDIERE (GESTE), RUE D'ANJOU (GESTE) (D756), RUE DE L'ECOLE (GESTE), PLACE MARECHAL LECLERC (GESTE), IMPASSE CHASSERAT (GESTE), RUE BEAUSOLEIL (GESTE), RUE DES HIRONDELLES (GESTE), RUE EUGENE BOMPAS (GESTE), ROUTE DE VILLEDIEU LA BLOUERE (D246) (GESTE), RUE DES MAUGES (GESTE) (D246), RUE DES CASTORS (GESTE), RUE JEANNE MEREL (GESTE), ROUTE DE BEAUPREAU (GESTE) (D756), RUE DE LA FELICITE (GESTE), RUE JEAN DE BEJARRY (D67) (GESTE), RUE DES POTIERS (GESTE), RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756), RUE SOEUR ANNE-MARIE (GESTE), LA SAUZAIE (GESTE), RUE DES JONQUILLES (GESTE), RUE DE LA LOIRE (D67) (GESTE), CHEMIN DE L'HEMERIE (GESTE), PLACE MONSEIGNEUR DUPONT (GESTE), RUE DU CENTRE (GESTE) (D756), CHEMIN DES MUSSAUDIERES (GESTE), RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE), CHEMIN DE BEL EBAT (GESTE), ALLEE DES CHENES (GESTE), ROUTE DE NANTES (D756) (GESTE), ZONE D'ACTIVITES SAINTE-GENEVIEVE (GESTE), LA GRANDE SERVERIE (GESTE) et LE PATIS (GESTE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du **15/04/2024 au 13/06/2024**, Les prescription suivantes s'appliquent sur les zone du plan ci joint sur la commune de GESTE (Beaupreau-en-Mauges) : Intervention ponctuelle de 5 à 10 minutes sur les zones du plan

- la circulation est alternée par B15+C18 .

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SETEC HYDRATEC.

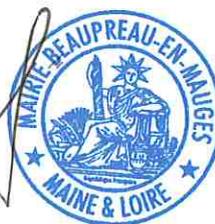
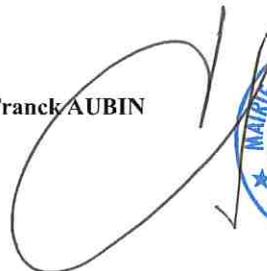
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 11/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SETEC HYDRATEC
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Geste

ANNEXES:

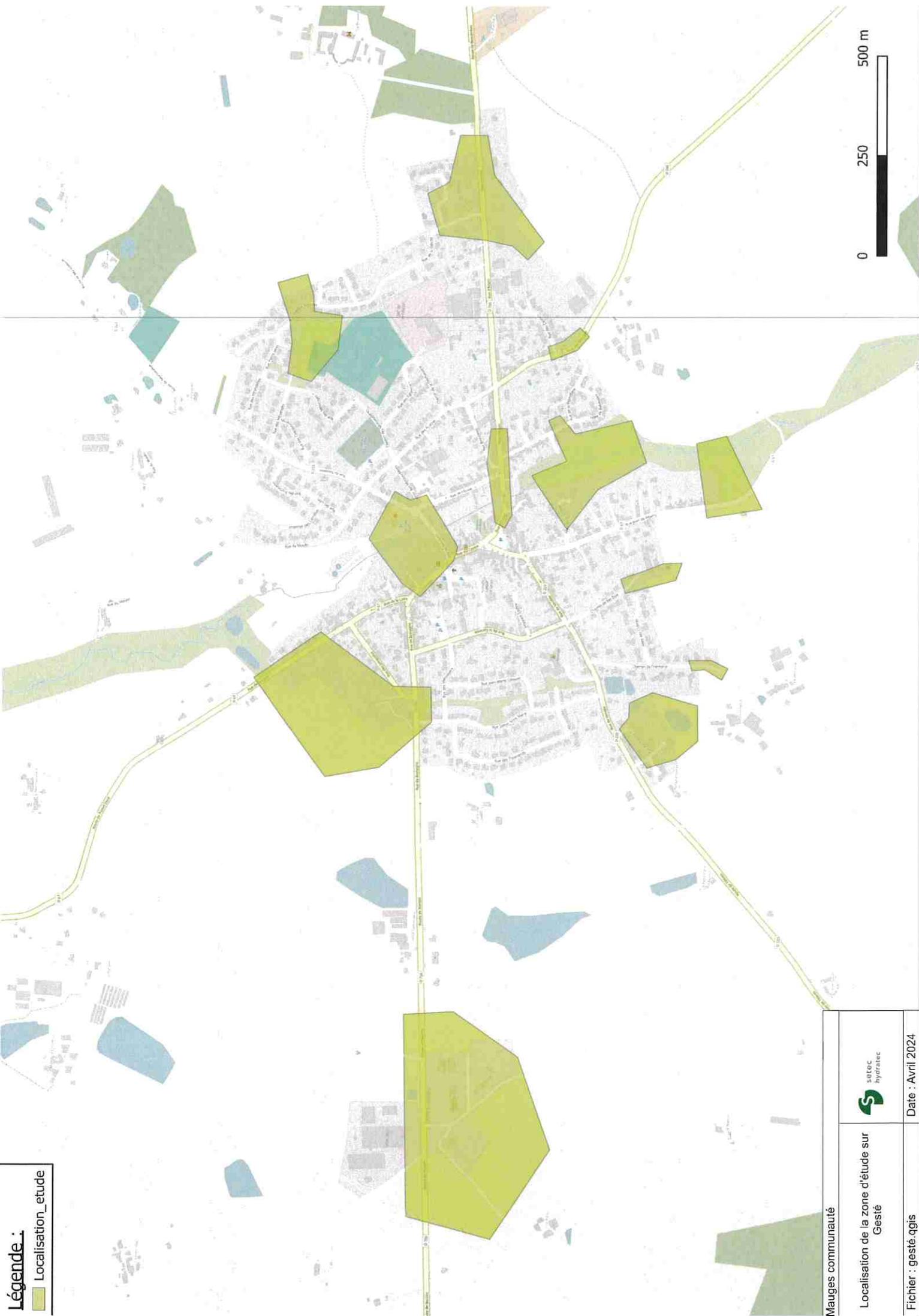
localisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Légende :
■ Localisation_étude



Mauges communauté

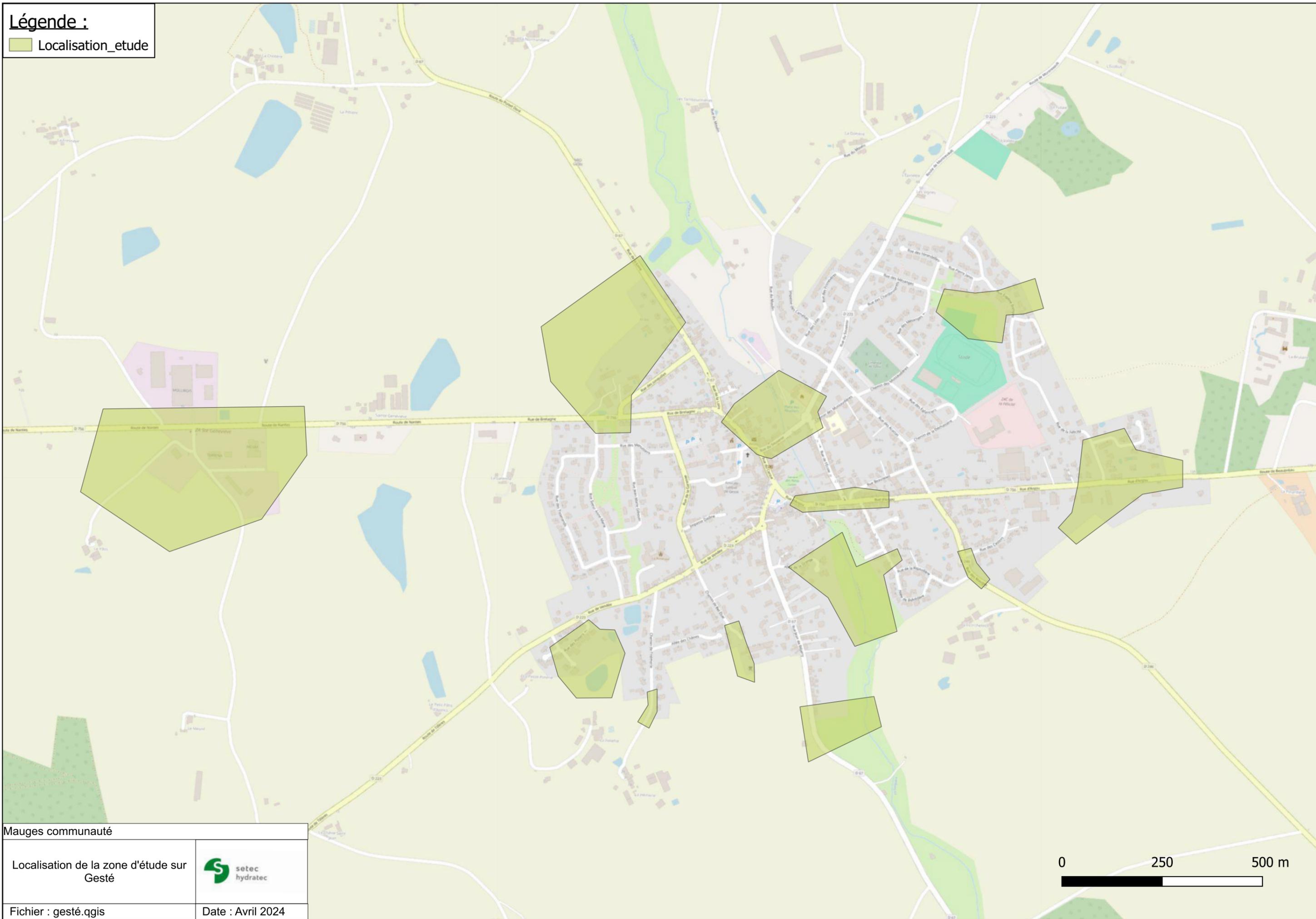


Localisation de la zone d'étude sur
Gestié

Fichier : gestic.gis

Date : Avril 2024

Légende :
Localisation_etude



Mauges communauté	
Localisation de la zone d'étude sur Gesté	
Fichier : gesté.qgis	Date : Avril 2024

0 250 500 m